

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 16 juin 2011

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 18

Date de convocation : 10 juin 2011

votants : 16

L'an deux mille onze, le seize juin, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Cessens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Edmond Rosset, Maurice Paget, Jean François Braissand, vice-présidents, Mmes et Mrs Christian André, André Berthet, Isabelle Bourdis, Alain Cadan, Bernadette Cathelin, Marie André Colléon, Michel Ducroz, Jean Pierre Forestier, Henri Garnier, Jean Pierre Ginet, Yves Grange, Nicole Pellicoli, Joëlle Pillet, délégués titulaires,

Mr Jean Pierre Germain, délégué suppléants avec voix délibérative,

Mmes et Mrs Odile Gathelet, Jean Claude Miguet délégués suppléants sans voix délibératives.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le président soumet le compte rendu de la séance du 19 mai 2011 à l'approbation du Conseil.

Monsieur le président met au vote l'approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2011.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver le compte rendu de la séance du 19 mai 2011.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Gratification CAE passerelle

Monsieur le Président propose le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- Assainissement marché divers travaux à Albens et La Biolle, la commission devant se réunir prochainement.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'inscrire et de retirer ces questions à l'ordre du jour.

I) FINANCES**Renouvellement de l'ouverture de crédit.**

La communauté de communes dispose d'une ouverture de crédit d'un montant de 300 000 €. Celle-ci est renouvelée chaque année. La date du solde de l'encours doit intervenir au plus tard le 1^{er} juillet prochain.

Monsieur le Président expose qu'il a consulté quatre banques pour une ouverture de crédit d'un montant de 300 000 €. Deux d'entre elles ont fait une offre.

CREDIT MUTUEL			CREDIT AGRICOLE		
Taux	Échéance	Coût	Durée	Echéance	Coût
Index	Marge		Index	Marge	
T4M	1.1	300 €	T4M	0.95	150 €

Le conseil communautaire étudie les offres et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre du Crédit Agricole pour une ouverture de crédit à court terme par droit de tirage d'un montant de 300 000 €

- accepter les conditions suivantes

Durée de 1 an à compter de la date de signature du contrat

Frais financiers, calculés sur la base de l'index T4M auquel s'ajoute une marge de 0.95%, payés trimestriellement

Commission de réservation s'élevant à 150 €.

- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat.

II) Maison DUCHENE Acquisition

M. le Président rappelle que par ordonnance du 12 avril 2011, le Tribunal de Grande Instance a donné force exécutoire à la transaction conclue entre la mairie d'Albens et les consorts DUCHENE concernant le lot cadastré à la section C sous le numéro 803 qui avait fait l'objet d'un legs par Monsieur Auguste DUCHENE en 1951.

Ceci permet désormais d'envisager la régularisation par acte notarié de la vente de la maison telle qu'elle a été envisagée à la CCCA.

Le prix convenu est de 300 000 €, sachant que le Service France Domaine a évalué le bien à 290 000 € le 18 juin 2010.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme l'acquisition de la propriété lot cadastrée à la section C sous le numéro 803 au prix de 300 000 euros.

- dit que le paiement du prix interviendra de la manière suivante :

1) 150 000 € payable dès l'accomplissement des formalités hypothécaires,

2) 150 000 € payable dans un délai de 18 mois sans intérêt à compter de la signature de l'acte authentique d'achat.

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'achat et tous documents rendus nécessaires par cette opération.

III) BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE Demande de subvention au titre du CDDRA

M. le Président rappelle que le projet est inscrit au Contrat de Développement de Pays Rhône-Alpes Rhône PLURIEL., sous le numéro d'action Fiche Action 4-3-2 intitulée Réaménagement du belvédère de la Chambotte.

Sur proposition du Président, il est décidé :

- d'émettre un avis favorable pour une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes selon le budget d'opération suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	PREVUES
Mission spécifique Moe	
Maitrise d'œuvre - tranche conditionnelle	43 104 €
Mission SPS	1 350 €
Mission contrôle technique	4 896 €
Travaux	
Année 2011	
Déconstruction	13 950 €
Terrassements, réseaux,	13 950 €
Gros œuvre,	139 500 €
Charpente métallique	37 200 €
Couverture-Etanchéité,	65 000 €
Menuiseries extérieures	41 800 €
accessibilité terrasse sur existant	38 000 €
ECS solaire	8 800 €
TOTAL travaux 2011	407 550 €
Année 2012	
serrurerie	32 550 €
Façades bardage cuivre	37 200 €
Cloisons, doublages, plafonds,	41 850 €
Menuiseries intérieures	7 450 €
Carrelage-Faïence	23 200 €
Peintures,	4 650 €
Electricité-Courants faibles	48 000 €
Sanitaires, chauffage, ventilation	140 000 €
Défense incendie	27900
Assainissement	55800
TOTAL travaux 2012	418 600 €
<i>total dépenses en Euros HT</i>	826 150 €
<i>total dépenses en Euros TTC</i>	988 075 €
RECETTES	PREVUES
Travaux	
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011/2012	219 000 €
Région - Contrat de Développement Durable Rhône Alpes -	156 000 €
Fiche Action 4-3-2	
<i>total recettes</i>	375 000 €
A FINANCER	613 075 €
FCTVA	152 974 €
AUTOFINANCEMENT	460 101 €

- de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention correspondante de 156 000 €,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'attribution et au versement de la subvention.

BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de TAMATA**

M. le président rappelle que la CCCA assure la maîtrise d'ouvrage du dossier réaménagement du belvédère de la Chambotte. A ce titre, elle a récupéré le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecte TAMATA.

Suite aux choix réalisés lors du DPS, le coût du chantier a évolué, en conséquence il convient de moduler le contrat de TAMATA.

Le marché initial de TAMATA prévoyait une rémunération à 8% sur un marché de travaux évalué à 800 000 € TTC. Le cout du marché de travaux final étant de 988 075 €, par avenant le contrat de maîtrise d'œuvre passe donc à 79 046 €.

M. Claude Giroud ne prenant part au vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix:

- approuve l'avenant à venir du marché TAMATA. (Dont 19 761.50 € restant à la charge de la CCCA).

IV) ASSAINISSEMENT **Contrat LAC**

1. Contexte

Les EPCI du bassin versant du lac du Bourget ont réalisé un 1^{er} contrat de milieu sur la période 2002-09 avec près de 80 millions d'euros de travaux réalisés.

Compte tenu des objectifs et échéances fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée (voir précisions en fin de page) et des travaux restant à réaliser dans le domaine général de la gestion de l'eau, il a été convenu de faire acte de candidature pour la réalisation d'un 2nd contrat sur la période 2011-17 (6 ans).

Le CISALB est structure porteuse du 2nd Contrat.

Les partenaires financiers sont l'Agence de l'eau, le Département de la Savoie, la Région Rhône-Alpes, et, sur certains dossiers, l'Etat (PAPI-2, MAET, Nature 2000) et l'Europe (FEDER).

2. les 6 grands objectifs

- La « non dégradation » de toutes les masses d'eau et la préservation des masses d'eau déjà en bon état (Leysse amont), à travers :
 - Une prise en compte des problématiques de l'eau dans les documents d'urbanisme (enjeu 8),
 - Une amélioration de l'assainissement (enjeu 3).
- L'atteinte du bon état chimique sur toutes les masses d'eau superficielles en 2015 (2021 pour la Leysse aval) et le bon état physico-chimique en 2017, à travers :
 - La réduction des rejets de substances dangereuses (enjeu 2),

- La réduction de l'utilisation des pesticides et l'amélioration des conditions d'utilisation (enjeu 5),
- La réduction des flux de nutriments : nitrates, phosphates, matières organiques en vue de limiter l'eutrophisation du lac mais aussi d'atteindre le bon état sur la Deysse, le Sierroz et le Tillet (enjeu 3).
- La contribution à l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2027 (2021 pour le lac), à travers :
 - La restauration physique des rivières (enjeu 1),
 - La restauration de la continuité écologique (enjeu 1),
 - La satisfaction du débit minimum biologique (enjeu 6),
 - La restauration écologique du littoral (enjeu 4),
 - L'éradication des espèces invasives (enjeu 9).
- La préservation des ressources en eau potable actuellement exploitées et des ressources en eau stratégiques (enjeu 6),
- La préservation et la restauration des zones humides (enjeux 7 et 8),
- La sensibilisation du public aux enjeux de la gestion des milieux aquatiques (enjeu 10).

3. Les 10 enjeux du 2nd contrat

- la restauration écologique des rivières
- la lutte contre la pollution par les substances dangereuses
- la lutte contre l'eutrophisation
- la restauration écologique du littoral
- la lutte contre la pollution par les pesticides
- la gestion de la ressource en eau
- la gestion des zones humides
- la cohérence entre Eau et Aménagement du territoire
- la lutte contre les plantes invasives (renouée du japon)
- la sensibilisation et la communication

Suite à l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au 2nd contrat de bassin versant du lac du Bourget pour la période 2012-17 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les objectifs, les enjeux et le contenu technique du programme d'actions du contrat 2012-17,
- s'engage à réaliser les actions inscrites au Contrat 2012-17, sous réserve de leur faisabilité technique, du respect des engagements des différents partenaires financiers, et de la capacité financière de la collectivité,
- autorise Monsieur le Président à signer le 2nd contrat de bassin versant.

V) TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle que la CCCA est organisatrice des transports scolaires dans le canton, au titre d'une délégation confiée par le Conseil General de Savoie. Elle est donc,

comme la plupart des intercommunalités dans le département, l'autorité de second rang» (AO2) des transports scolaires cantonaux.

La convention relative à l'organisation des transports scolaires, signée entre le Département et les organisateurs délégués a été signée l'année dernière.

Les statuts de la CCCA précise qu'elle est compétente pour l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires du second degré, selon les règles fixées par les Conseils généraux.

Il est rappelé les règles du Conseil Général :

Pour les élèves de maternelle et primaire : - taux de prise en charge :

- 100 % à partir de 3 km
- 50% entre 1 et 3 km
- 0 % entre 500 m et 1 km
- Pas d'accès au bus en deçà de 500m

Pour les collégiens et lycéens :

- Taux de prise en charge:

- 100% si élève scolarisé dans son établissement de secteur et domicilié à plus de 3 km de cet établissement
- 100% si élève scolarisé dans un autre établissement à la double condition :
-D'être domiciliés à plus de 3 km de leur établissement de secteur et de l'établissement choisi
- 0% dans les autres cas.

Rappel historique :

- ✓ Jusqu'en 2009 chaque commune ayant des enfants situés à moins de 3km du collège remboursait au Sivom d'abord et à la CCCA ensuite l'intégralité du coût du transport non supporté par le Conseil Général.
- ✓ En 2009 suite à des remarques de certains élus qui faisaient remarquer qu'au vu de la rédaction des statuts de la CCCA, les communes n'avaient plus cette compétence, il avait été décidé de demander un fond de concours aux communes égal à 50% de la dépense relative au coût de transport des enfants « non ayant droits ». C'est ce qui a été fait.
- ✓ Au BP 2010 il avait été décidé en commission des finances de remplacer ce fond de concours par une participation des communes aux frais inhérents au gymnase (fonctionnement + investissement). Pour des raisons diverses, statuts, compétences, refus de certaines communes, cette participation n'a pu être mise en place. La CCCA a du prendre en charge la totalité de cette dépense supplémentaire, soit 55.000 €.
- ✓ Courant 2010, le Conseil Communautaire a modifié ses statuts qui ont été approuvés par toutes les communes, et cette modification n'oblige plus la CCCA à prendre en charge les « non ayant droits » :
 - « II – 3 – 4 : Transports scolaires.
 - organisation et fonctionnement des transports scolaires du second degré, selon les règles fixées par les Conseils Généraux ou par ses propres règles qu'elle pourrait se fixer.
 - La Communauté de Communes peut être l'autorité organisatrice des transports scolaires des écoles primaires et maternelles à la demande des communes »
- ✓ Les services administratifs, notamment Mireille Magri, le Vice-président Edmond Rosset ont beaucoup travaillé avec le Conseil Général » pour améliorer la

« rentabilité » des lignes de transports scolaires. A ce jour il ne reste que le circuit 1609 d'Albens qui n'est pas subventionné. Son coût de fonctionnement de 40.000€ a été pris en charge en totalité par la CCCA en 2010.

Proposition :

- ✓ Passage d'une convention avec Albens pour les circuits des primaires et des « non ayants droits »
- ✓ Facturation à Albens sur le budget 2011 de :
 - Coût primaires : 15.170 € (estimation)
 - Coût ligne 1609 : 40.000 € (estimation)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer une convention pour l'année scolaire 2010-2011 et 2011-2012 par laquelle la CCCA organise le transport scolaire des primaires maternelles et des non ayants droit des communes qui en ont font la demande,

- dit que la CCCA facturera aux communes conventionnées le coût résiduel correspondant.

VI) ENFANCE JEUNESSE

Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014: délibération

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) existant entre la CCCA et la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 décembre 2010. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre de service destinée aux enfants de 0 à 18 ans.

Après une évaluation des actions réalisée dans le cadre du bilan du contrat 2007-2010 et une réactualisation des fiches actions sur les volets Enfance et Jeunesse, la CCCA désire poursuivre les activités éligibles au titre d'un nouveau contrat pour 2011-2014 et en prévoir de nouveaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code General des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et ses dispositions pour la période 2011-2014,

- Approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2011-2014,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute opération relative à l'application de la présente

VII) SENTIERS VTT

Devis de la Maison du Vélo

M. le vice-président rappelle qu'une proposition chiffrée à été demandée à la Maison du Vélo pour le balisage des 4 lignes déjà inscrites auprès de la Fédération VTT.

L'offre remise par l'association prévoit un coût d'intervention de 1900 €, le matériel de balisage étant fourni par le SIGAL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la proposition de l'association Maison du Vélo pour le balisage et la numérotation des quatre circuits inscrits auprès de la Fédération VTT pour un montant de 1900 €.
- autorise le président à signer tous documents correspondants.

VIII) RESSOURCES HUMAINES

Création de deux postes occasionnels

Monsieur le Président explique avoir répondu favorablement à la demande d'un élève de la classe de Seconde Pro Nature « entretien et Aménagement des Espaces Naturels et Ruraux pour un stage pratique d'un mois au sein de la CCCA. Le jeune sera accueilli durant la période du 20/06/2011 au 15/07/2011 dans les services techniques

Une gratification pourra potentiellement lui être attribué correspondant à au produit de 12,5% du plafond horaire de la Sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées pendant le mois, soit sur 417,09 euros, exonéré de charges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- créer un poste pour les services techniques à pourvoir par une convention de stage pour une durée maximum d'un mois.

- dit qu'il pourra lui être attribué sous réserve des services une gratification correspondant à au produit de 12,5% du plafond horaire de la Sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées pendant le mois, soit sur 417,09 euros, exonéré de charges.

Création d'un emploi occasionnel au service technique

Monsieur le président propose la création d'un emploi occasionnel pour renforcer les services techniques pendant la période qui précède celle des vacances. En effet la saison de tonte commence et deux des agents du service sont indisponibles, l'un étant en congé sans solde à sa demande, le second étant en arrêt maladie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de créer un emploi à temps complet, suivant l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour renforcer les services techniques, afin de répondre au besoin momentané exposé ci-dessus,

- cet emploi sera pourvu par un contrat à durée déterminée aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 31 jours maximum
- Rémunération sur la base de l'indice de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon

- le recrutement devra intervenir au cours du mois de mai prochain

- monsieur le président est autorisé à signer le contrat.

Tarif services techniques pour le remplacement d'agents dans les SIVU des écoles

Monsieur le président rappelle que les heures de travail des services techniques intercommunaux sont facturée 27.50 € aux communes utilisatrices. Ce coût comprend des

frais de matériel qui n'ont pas lieu d'être lorsque les agents sont utilisés par les SIVU des écoles pour remplacer un personnel absent.

En conséquence, il est proposé de créer un tarif spécifique prenant en compte le coût réel de l'agent avec 10% pour le traitement administratif. Le tarif proposé est de 17 €/h.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- déclare fixer à 17 € le coût de l'heure d'intervention de l'agent technique lorsqu'il agit pour le compte d'un SIVU des écoles en remplacement d'un personnel ATSEM.

- précise que ce tarif s'appliquera rétroactivement pour les interventions effectuées en 2010.

IX) ASSURANCES

Résultat de la consultation

Monsieur le président rappelle qu'une consultation a été lancée pour retenir un cabinet en charge d'assister la CCA pour le renouvellement de ses contrats d'assurances.

Les offres remises sont les suivantes :

Entreprises	SIGMA RISK	ARIMA CONSULTANTS	AURFASS et associés
Montant Hors Taxe	2 000.00 €	2 400.00 €	2 000.00 €
TVA	392.00 €	470.40 €	392.00 €
Montants TTC	2 392.00 €	2 870.40 €	2 392.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- retenir l'offre de la société Aurfass pour l'assister dans le renouvellement de ses contrats d'assurance.

- accepte le prix de 2000 € HT pour cette prestation,

- autorise le président à signer le devis correspondants et toutes pièces utiles à la préparation du marché d'assurance.

QUESTIONS DIVERSES

GRATIFICATION CAE Passerelle

M. le président rappelle que depuis septembre 2010, Mlle Henneghien est en CAE passerelle dans les services de la Communauté. Considérant qu'au mois de juin des primes sont versés aux agents de la Communauté auquel elle ne peut bénéficier du fait de son contrat et considérant que l'agent donne satisfaction; il est proposé de gratifier Mlle Henneghien d'une prime correspondant à la prime versée aux services soit l'équivalent de la moitié du traitement base indiciaire du mois précédent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- décide de verser au mois de juin une gratification correspondante à soit l'équivalent de la moitié du traitement base indiciaire du mois précédent à Mlle Henneghien.